

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2019 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI OUEST  
PROVENCE**

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille Provence-, représentée par son Président ou son représentant, en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n° --- du-----**

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles LIVON- BP 10647 – 13007 MARSEILLE Cedex,

ci-après dénommée «**la Métropole**»,

ET

**L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son Représentant, domicilié pour le présent avenant, Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

ET

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional n° XXXXX du XX/XX/2017 dont le siège est situé 27 Place Jules Guesde - 13002 Marseille

ET

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°XXXX du XX/XX/2017, dont le siège est situé 52 Avenue de Saint-Just - 13004 Marseille

ET

**L'Association Réussir Provence**, représentée par son Président, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration de l'association du 25/09/2017 dont le siège est situé Pôle Intercommunal pour l'Emploi - Impasse du Rouquier - 13800 Istres

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est compétent en matière d'animation du PLIE Istres-Ouest Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence est signataire du protocole d'accord du PLIE Istres-Ouest Provence .

Dans ce contexte, sur proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les signataires du protocole d'accord conviennent de la signature du présent avenant afin de prendre en compte le rôle de la Métropole dans les nouvelles modalités de financement du PLIE Istres-Ouest Provence.

**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule et l'article 8.1 du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest Provence. Les autres termes du protocole d'accord 2015-2019 ne sont pas modifiés.

## **ARTICLE 2 : Modalités**

L'article 8.1 est récrit comme suit :

*« 8.1 Interventions du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence :*

*L'intervention financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence se fera sur les crédits du territoire Istres Ouest Provence. Elle se concrétisera par :*

*- L'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme support du PLIE au titre de la mise en œuvre de l'opération « PLIE Istres Ouest Provence » et du plan d'actions annuel correspondant, la mise à disposition de locaux, mobilier, matériel ou personnel titulaire à l'organisme support du PLIE. »*

Les autres termes du protocole d'accord 2015-2019 ne sont pas modifiés.

Fait à Marseille, le :

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
ou son Représentant

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son  
représentant

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son  
représentant

Monsieur Michel BERNARD Président de l'association  
REUSSIR PROVENCE

Monsieur Martial ALVAREZ délégué emploi, Insertion, Economie  
sociale et solidaire à la Métropole Aix-Marseille-Provence